

Fiche de renseignements sur le bien-être des animaux durant le transport

Bien-être des animaux durant le transport

L'industrie canadienne de la viande s'est engagée à veiller à ce que les animaux qui sont abattus pour la consommation humaine soient traités avec humanité durant le transport et l'abattage et à ce que les produits dérivés de ces animaux puissent être consommés sans danger.

Les agriculteurs, les transporteurs et les transformateurs de viande comptent sur la livraison d'animaux en santé et bien traités comme moyen de subsistance. Le traitement humanitaire des animaux à toutes les étapes de leur vie est une priorité clé. Les animaux qui sont logés convenablement, qui reçoivent suffisamment de nourriture et d'eau et qui sont bien traités fournissent des produits de meilleure qualité, plus sécuritaires pour les consommateurs.

Le transport des animaux à leur départ de la ferme constitue une étape importante de la chaîne alimentaire qui doit se faire sans cruauté et en toute légitimité.

Le but ultime des agriculteurs, de l'industrie alimentaire et des consommateurs est que les animaux d'élevage soient traités avec bienveillance et qu'ils ne soient pas blessés durant le transport. Les agriculteurs, les partenaires de l'industrie et du gouvernement ont investi des millions dans la recherche, les ressources éducatives et les programmes de formation pour atteindre ces objectifs.

Règlement

Le Sénat et la Chambre des communes du Canada ont adopté la *Loi sur la santé des animaux* qui autorise le gouvernement à établir des règles pour protéger la santé des humains et des animaux et :

« i) empêcher que les animaux soient maltraités, notamment en :

- (i) régissant leur garde, y compris les soins à leur donner et les mesures concernant leur disposition,
- (ii) régissant leur transport tant à l'intérieur qu'à destination ou en provenance du Canada,
- (iii) prévoyant le traitement, la destruction ou toute autre forme de disposition des animaux gardés ou transportés dans des conditions inacceptables. »

La Partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*, du 28 avril 2010, réglemente précisément le transport des animaux qui entrent au Canada ou qui en sortent et ceux qui sont transportés au pays. Ce règlement interdit le transport d'animaux qui ne sont pas en état de voyager, ainsi qu'à quiconque de faire souffrir directement ou indirectement les animaux durant le transport.

Ce règlement interdit le surpeuplement des animaux durant le transport. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) effectue des inspections à divers points stratégiques pour vérifier si les règles sont respectées et prendre des mesures d'exécution en cas d'inobservation.

L'ACIA est chargée d'administrer et d'appliquer la *Loi sur la santé des animaux*. Les vétérinaires de l'ACIA sont présents dans les usines de viande agréées par le fédéral en tout temps durant l'abattage. En fait, l'exploitation des installations est interdite en leur absence. L'industrie canadienne des animaux d'élevage et l'industrie de la viande travaillent en collaboration avec le gouvernement du Canada à l'étape des consultations préliminaires en vue de mettre à jour le *Règlement sur la santé des animaux* en ce qui a trait au transport du bétail.

Programmes à la ferme et codes de pratiques

Beaucoup d'agriculteurs canadiens observent maintenant des programmes stricts d'assurance de la salubrité des aliments et de soins aux animaux à la ferme. Par exemple, Les Producteurs de poulet du Canada ont entrepris la mise en place de programmes vérifiables de soins aux animaux conçus pour démontrer le haut calibre et les normes régissant les soins des animaux à la ferme de l'industrie canadienne du poulet. De nombreuses organisations, notamment la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, l'Association canadienne des médecins vétérinaires, le Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles, l'Association canadienne des transformateurs de volailles et la Fédération canadienne des épiciers indépendants ont épaulé la mise en place de ce programme.

En outre, les agriculteurs observent les programmes nationaux au chapitre de la salubrité des aliments à la ferme qui mettent l'emphase sur la santé, l'hygiène et la sécurité à toutes les étapes du cycle de production et satisfont à des mesures biosécuritaires strictes pour protéger la santé des animaux.

Les producteurs canadiens doivent respecter les codes de pratiques élaborés pour le soin et le traitement des animaux d'élevage. Certains codes de pratiques traitent d'espèces particulières, en plus du code général sur le transport des animaux d'élevage. Tous les codes sont disponibles auprès du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage, une association multilatérale qui dirige désormais la mise à jour des codes de pratiques, ce qui était auparavant du ressort du Conseil de recherches agroalimentaires du Canada.

De plus, plusieurs programmes sur le soin des animaux et la salubrité des aliments ciblent les producteurs sur les fermes. Dans l'industrie de la viande rouge, le Conseil canadien du porc a mis sur pied le programme d'assurance de la qualité canadienne (AQC) pour assurer la salubrité des aliments à la ferme et le programme d'évaluation des soins aux animaux (ESA) pour assurer le bien-être des animaux. La Canadian Cattlemen's Association dirige un programme intitulé « Verified Beef Production » (VBP) visant la salubrité des aliments à la ferme.

Conseil canadien pour le soin des animaux d'élevage

<http://www.nfacc.ca/code.aspx>

Programme d'assurance de la qualité canadienne

http://www.cqa-aqc.ca/home_e.cfm

Évaluation des soins aux animaux

http://www.cqa-aqc.ca/aca/index_e.html

Verified Beef Production

<http://www.verifiedbeef.org/>

Associations sur le soin des animaux d'élevage

Le Canada dispose de plusieurs conseils dédiés à la promotion du soin des animaux d'élevage :

- Conseil canadien pour le soin des animaux d'élevage
- BC Farm Animal Care Council
- Alberta Farm Animal Care Association
- Farm Animal Care Council of Saskatchewan
- Manitoba Farm Animal Care Council
- Ontario Farm Animal Care Council

Formation des chauffeurs et des préposés

Les conseils canadiens des animaux d'élevage ont élaboré un programme d'agrément en transport des animaux d'élevage à l'intention des transporteurs de bétail. Ce programme offre un cours de formation exhaustive et un service de soutien aux chauffeurs, aux expéditeurs et aux réceptionnaires de bétail. Il cible le transfert humanitaire et sécuritaire du bétail et les exigences réglementaires du Canada et des États-Unis. Il englobe un contenu de base pour toutes les espèces, ainsi que des modules distincts pour les bovins, le porc, les chevaux, les moutons et la volaille.

Ce programme offre de la formation adaptée aux différentes espèces sur le traitement, l'embarquement et la biosécurité. Il englobe de la formation sur la façon de détecter et de traiter le bétail qui n'est pas apte à voyager et les mesures d'urgence en cas d'accident. Beaucoup de transporteurs de bétail canadiens ont suivi ce programme qui explique les lois canadiennes, le transport par camion et les conditions climatiques, les besoins particuliers des usines de transformation de la viande et les politiques canadiennes sur les animaux inaptes et le programme américain d'assurance de la qualité du transport (AQT).

Liens utiles :

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

<http://www.inspection.gc.ca>